

Série C : administrations provinciales antérieures à 1790

La série C représente 115 ml. couvrant la période 1625-1806 (avec copies d'actes du Moyen Âge au XVI^e siècle), décomposés comme suit :

- série C (administrations provinciales, 1625-1790) : 35 ml. ;
- sous-série 2 C (contrôle des actes), couvrant les années 1690-1806. On notera par ailleurs qu'un certain nombre de registres sont cotés en série Q (voir détail sur l'inventaire de la série C, addition dactyl.) : 80 ml.

Instruments de recherche

- Série C

Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, par Paul Parfouru, *Archives civiles, série C*, Auch, 1892, 355 p.

Plans de la série C, ajoutés à l'inventaire : répertoire numérique détaillé dactyl., 19 p.+ index, 5 p.

Répertoire numérique de la série C (supplément et administration des domaines), par René Pagel, Auch, 1923, 30 p.

- Sous série 2 C

La partie « contrôle des actes » du répertoire numérique précédent a été recotée.

Contrôle des actes. Sous-série 2 C, par Virginie Pérencin et Nadège Pipet, dactyl., 2004, cartes, 67 p., avec table de concordance des anciennes cotes, 67 p. Nouvelles cotes : 2 C 1-2178.

Présentation du fonds

Série C : intendances, subdélégations, élections, assemblées provinciales.

L'intendance d'Auch et Pau et la généralité d'Auch ont été créées en 1716. En 1767, l'intendance fut divisée en deux :

- l'intendance de Béarn et Navarre, avec Bayonne et Pau ;
- l'intendance d'Auch.

Un nouveau regroupement eut lieu en 1774 : l'intendance de Navarre, Béarn et généralité d'Auch, qui perdit en 1775 certains territoires, dont Bayonne, le Labourd et des parties des Landes actuelles, rattachés à la généralité de Bordeaux jusqu'en 1784, date à laquelle une nouvelle division en deux fut pratiquée.

Enfin, en 1787, un second regroupement reconstitua l'intendance d'Auch et Pau.

Les subdélégués « gersois » de l'intendant résidaient à Auch, Aignan, Fleurance, L'Isle-Jourdain, Lombez, Mirande, Nogaro ; les subdélégués de

Condom et de Lectoure relevaient respectivement des intendants de Bordeaux et de Montauban.

Les élections étaient celles d'Armagnac (Auch), Astarac (Mirande), Comminges (Muret), Lomagne (Fleurance) et Rivière-Verdun (Grenade) regroupant environ 1 200 communautés.

Les assemblées provinciales siégeaient à Auch pour la Gascogne et l'élection d'Armagnac ; à Mirande, pour l'élection d'Astarac ; à Lectoure, pour l'assemblée de Lomagne ; à Muret, puis Saint-Martory, pour celle de Comminges ; à Grenade, pour celle de Rivière-Verdun.

Le fonds de l'intendance d'Auch contient notamment la correspondance administrative des intendants Mégret de Sérilly (pour l'année 1740) et Mégret d'Étigny (pour les années 1751-1760) et un enregistrement sommaire de la correspondance avec les ministères de la Monarchie (années 1775-1786) ; il est riche en pièces et dossiers relatifs à la police, à la population, à la santé et aux épidémies, aux hôpitaux et aux enfants assistés ; à l'agriculture, au commerce, à l'industrie et aux mines ; aux haras ; aux villes et aux travaux communaux, édifices, routes et ponts, cours d'eau ; aux bois ; aux postes et messageries ; aux affaires militaires ; à l'instruction publique et aux beaux-arts ; aux cultes aux impositions et aux finances ; en cadastres (131 communautés représentées) ; en documents provenant de l'activité des subdélégués et des élections, du bureau des Finances de la généralité d'Auch, des Assemblées (dont les procès-verbaux des séances).

Un ouvrage essentiel relatif à l'intendance d'Auch est la thèse de Maurice Bordes, *D'Étigny et l'administration de l'intendance d'Auch (1751-1767)*, Auch, 1957, 2 vol., consultable aux Archives départementales du Gers.

Sous-série 2 C : contrôle des actes et insinuations.

Par l'ordonnance de Villers-Cotterêts, l'insinuation (inscription, enregistrement) de certains actes privés auprès de juridictions royales fut rendue obligatoire, dont le contrôle des actes des notaires et, à partir de 1705, des actes sous seing privé.

Deux types d'insinuations peuvent être distingués :

- l'insinuation suivant le tarif, pour les actes concernant la disposition des biens et des droits ;
- l'insinuation dite « du centième denier », soit 1 % pour les actes translatifs de propriété (sauf les mutations des successions en ligne directe). L'enregistrement des donations fut confié en 1731 aux greffes des juridictions : il relève donc de la série B.

Les registres du contrôle des actes et des insinuations permettent de retrouver des actes notariés : ils servent d'index chronologiques aux répertoires des minutes notariales.

Ces registres (2 C 1-2178) sont répartis par bureaux :

- Aignan (1694-1723),
- Auch (1708-1791),
- Condom (1690-1791),
- Eauze (1701-1791),
- Fleurance (1694-1791),
- Gimont (1696-1791),
- L'Isle-Jourdain (1691-1791),
- Jegun (1702-1791),
- Labastide d'Armagnac (1719-1791), aujourd'hui dans le département des Landes,
- La Romieu (1720-1791),
- Lectoure (1694-1791),
- Lombez (tables, 1734-1806) : voir Samatan.
- Marciac (1713-1791),
- Masseube (1694-1791),
- Mauvezin (1694-1791),
- Miélan (1757-1791),
- Miradoux (1733-1791),
- Mirande (1711-1791),
- Montréal (1721-1745),
- Nogaro (1691-1791),
- Plaisance (1739-1791),
- Riscle (1698-1789),
- Saint-Clar (1690-1791),
- Samatan (1698-1791),
- Saramon (1698-1702),
- Simorre (1697-1791),
- Valence (1717-1792),
- Vic-Fezensac (1697-1791).